

**Département du Rhône
Commune de Montrottier**



ENQUETE PUBLIQUE

**ayant pour objet les projets de mise à
jour du zonage d'assainissement des
eaux usées, d'élaboration du zonage
des eaux pluviales**

**Conclusions motivées du
commissaire-enquêteur**

**Enquête du 21/12/2019 au
21/01/2020**

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Contexte

La commune de Montrottier se situe à l'ouest du département du Rhône, à environ 45km à l'ouest de Lyon. Elle fait partie de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCML). D'une superficie de 23,1km², la commune compte 1392 habitants (2016).

1.2 Justifications du projet

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été défini en 1998. Sa mise à jour est rendue nécessaire pour le mettre en cohérence, d'une part, avec le réseau actuellement réalisé et, d'autre part, avec le zonage du PLU.

L'élaboration d'un zonage des eaux pluviales est justifiée par la mise en conformité avec les dispositions du CGCT¹, du SDAGE² Rhône-Méditerranée et du PPRNI³ Brévenne-Turdine.

1.3 Objectifs du projet

En délimitant les secteurs en assainissement collectif et ceux en individuel, le zonage d'assainissement des eaux usées se doit de vérifier :

- le respect du CGCT et de la loi sur l'eau,
- l'adéquation entre le projet de développement de la commune et les capacités de traitement des ouvrages d'assainissement.

Pour garantir le respect des dispositions réglementaires, le zonage des eaux pluviales a pour objectif de définir les secteurs où l'imperméabilisation des sols doit être maîtrisée et les secteurs où il convient de mettre en œuvre des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Concertation au sein de la commune

Les projets de zonage des eaux usées et pluviales ont été élaborés par le Conseil Municipal et n'ont pas fait l'objet d'une concertation formalisée avec les administrés.

2.2 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E19000277/69 en date du 04/10/2019, Monsieur le Président du TA de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet les projets de révision du PLU et de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Montrottier.

2.3 Préparation et organisation de l'enquête

Une première réunion s'est tenue le 28/10/2019, avec M. CHAVEROT Bernard, Maire et Mme DUFFET Brigitte, secrétaire Urbanisme. Au cours de cette rencontre, nous avons échangé sur l'historique des projets, fixé les modalités de l'enquête dont la partie dématérialisée et j'ai pris possession d'un exemplaire du dossier.

Le 09/12/2019, avec M. Bernard CHAVEROT, j'effectue une visite exhaustive de la commune comprenant, en particulier, les éléments patrimoniaux, les fermes traditionnelles pouvant changer de destination, les secteurs concernés par les OAP et les hameaux. Ce même jour, en conformité avec l'arrêté du 21/11/2019, je paraphé et cote les pièces du dossier.

¹ Code Général des Collectivités Territoriales

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

³ Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

2.4 Information du public

L'avis d'enquête est publié dans deux journaux locaux dans les délais réglementaires.

Lors de ma visite du 09/12/2019 et pendant les permanences, j'ai constaté que l'avis au format A2 sur fond jaune était affiché en Mairie de manière visible depuis la voie publique. Il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête. L'avis d'enquête est aussi affiché en plusieurs points du village et apparaît sur le site de la commune. Par ailleurs, le public peut obtenir toute information sur l'enquête par le registre dématérialisé.

2.5 Dérroulement pendant et après l'enquête

Le 21/12/2019, j'ouvre l'enquête. Le 21/01/2020, à la clôture, je collecte le dossier et le registre.

Les zonages des eaux usées et pluviales n'ayant pas fait l'objet d'observations, j'ai fait part oralement des observations recueillies au cours de l'enquête au Maître d'Ouvrage et lui ai remis le procès-verbal de synthèse des observations concernant le projet de PLU, au cours d'une rencontre en Mairie, le 28/01/2020.

2.6 Relation comptable des observations

Globalement sur les deux sujets de l'enquête, 35 personnes ont été reçues en Mairie, 5 personnes ont consulté le dossier papier en Mairie, le dossier dématérialisé a reçu 435 visites, fait l'objet de 1504 téléchargements et 24 courriers ont été déposés comportant 26 observations.

En incluant les 11 observations et avis des PPA, un total de 66 observations a été recueilli. Aucune ne concerne les zonages des eaux usées et pluviales.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

Dans un premier temps, compte tenu de l'absence d'observations du public, le présent chapitre se propose d'effectuer, sur la base de l'examen du dossier, un bilan des dispositions arrêtées en regard des objectifs des projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

Dans un deuxième temps, j'effectue une synthèse pour dégager mon avis personnel.

3.1 Bilan des dispositions arrêtées en regard des objectifs du projet

3.1.1 Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

L'objectif final défini par les textes réglementaires est d'assurer la sécurité et la salubrité publique. Pour atteindre cet objectif, le CGCT précise que les communes délimitent les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et d'assainissement non collectif où elles vérifient le contrôle des installations.

3.1.1.1 Rappel des éléments du dossier

Le dossier d'enquête publique de mise à jour du zonage des eaux usées, fournit les éléments principaux ci-dessous.

3.1.1.1.1 Assainissement collectif, compétence portée par la commune.

La commune est concernée par cinq systèmes d'assainissement collectifs : le Bourg, Albigny, les Chazottes, la Madeleine et les Auberges. Une majorité des habitants est raccordée à cet assainissement. Pour permettre le développement de la commune prévu par le projet de PLU :

- La station mixte du bourg est en mesure d'accepter les effluents futurs du point de vue organique. Toutefois, la capacité résiduelle hydraulique est nulle, ce qui implique que l'acceptation de nouveaux effluents est conditionnée à la réalisation de mises en séparatif importantes.
- La station en séparatif d'Albigny est en mesure d'accepter le nombre d'EH supplémentaire prévu après sa remise en état.

- Les stations en séparatif des Chazottes, de la Madeleine et des Auberges ne doivent pas recevoir de nouveaux effluents car aucun projet d'urbanisation n'est prévu dans ces secteurs.

3.1.1.1.2 Assainissement autonome, compétence portée par la CCML⁴

262 habitations disposent d'un assainissement autonome. Les contrôles effectués, bien que relativement anciens, montrent que 58% des habitations sont conformes, 38% sont non conformes ou n'ont pas d'installation et 4% n'ont pas été contrôlées. Dans certaines zones, la nature des terrains rend difficile la mise en place de systèmes autonomes classiques.

Compte tenu de l'habitat diffus en dehors des zones desservies par l'assainissement collectif, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement autonome avec les obligations qui y sont liées (contrôles et entretien).

3.1.1.2 Bilan concernant l'objectif

Les éléments mentionnés au dossier montrent que les Maîtrises d'Ouvrage (commune et CCML) ont entrepris une démarche visant à satisfaire l'objectif de sécurité et salubrité publique. Cette démarche est satisfaisante, cependant, il ressort plusieurs points à surveiller :

- réalisation de mises en séparatif importantes sur le Bourg,
- remise en état de la station d'Albigny,
- contrôles réguliers des assainissements autonomes.

Au bilan, les dispositions arrêtées sont acceptables dans la mesure où les Maîtres d'Ouvrage veillent à la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus.

3.1.2 Élaboration du zonage des eaux pluviales

L'objectif principal est le respect des dispositions réglementaires, SDAGE et PPRNI essentiellement, sur le sujet.

3.1.2.1 Rappel des éléments du dossier

Deux documents prescrivent des dispositions pour les eaux pluviales. Le SDAGE Rhône-Méditerranée vise à limiter les ruissellements à la source (disposition 8-05) et à favoriser la rétention des écoulements (disposition 8-06). Le PPRNI Brévenne-Turdine prescrit des mesures quantifiées (événements pluvieux d'occurrence centennale, débit de fuite des ouvrages de rétention inférieur à un seuil défini en fonction de la surface imperméabilisée).

Des prescriptions générales sont définies pour l'ensemble du territoire communal. La mesure essentielle est énoncée comme suit : « Quel que soit la destination des eaux pluviales, il est imposé la mise en œuvre d'un dispositif de régulation et/ou de rétention pour tout projet entraînant une augmentation de la surface imperméabilisée de plus de 30 m². Les ouvrages seront dimensionnés pour une pluie de période de retour de 100 ans. » Par ailleurs, il est demandé une séparation des eaux pluviales et des eaux usées sur l'emprise de tout projet.

Des prescriptions particulières sont ajoutées pour les trois zones urbanisables de la Croix Matillon et de la route de Saint-Martin.

3.1.2.2 Bilan concernant l'objectif

Les éléments mentionnés au dossier montrent que la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place les mesures pour satisfaire l'objectif de conformité à la réglementation. Le point particulier du réseau séparatif eaux usées et pluviales est de nouveau souligné.

3.2 Synthèse dégageant l'avis personnel

Après :

- avoir déroulé la procédure comme décrit au § 2,
- avoir étudié le dossier d'enquête qui m'a été remis,
- avoir rédigé et présenté le procès-verbal de synthèse des observations à la commission municipale d'urbanisme de Montrottier,

⁴ Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

J'ai constaté :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation,
- qu'aucun incident ne s'est produit dans le déroulement de l'enquête,
- que le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous forme papier et dématérialisée,
- que les mesures réglementaires et une publicité complémentaire ont été mises en œuvre pour informer le public sur le contenu du projet et la possibilité de formuler des observations,
- qu'un nombre important de personnes a consulté le dossier en Mairie
- que, sous forme dématérialisée, on constate 148 téléchargements des documents spécifiques aux zonages des eaux usées et pluviales,
- que le sujet « Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales » n'a pas recueilli d'observations.

Étant rappelés au § 1, les caractéristiques, la justification et les principaux objectifs du projet, ayant effectué au § 3.1, un bilan des dispositions prises par la Maîtrise d'Ouvrage par rapport aux objectifs, j'estime personnellement que le projet est positif pour les objectifs « Sécurité et salubrité publique » et « Conformité à la réglementation ».

Ce qui me conduit à donner un **avis favorable aux projets de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de Montrottier assorti des recommandations suivantes** :

- Réaliser les mises en séparatif nécessaires sur le bourg avant la réalisation de nouvelles habitations
- Remettre en état la station d'épuration d'Albigny
- Veiller à ce que la réalisation et la mise en conformité des assainissements autonomes soient effectuées à chaque changement de situation concernant les propriétés situées hors du secteur d'assainissement collectif

Fait à Cublize le 20/02/2020
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur

